

L'an deux mille un, le mercredi 21 novembre 2001, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auger Saint-Vincent, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leurs délibérations. La séance a été publique.

Etaient présents:

Mmes et Mrs JEZIERSKI Richard, BELLONNET Pascal, FRIZON Francis, HERBAIN Eric, DALONGEVILLE Fabrice, JOLY Véronique, DESMET Laurent, MEUNIER Francis, MOMMELE Françoise.

Absent et excusé : SAGIE Michel, DERRICHE Sabrina.

Date de convocation du Conseil Municipal: 14 novembre 2001.

1/ Indemnité de Conseil et Budget

Après les explications du Maire, Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et budget,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame WATHY CHRISTIANE, receveur municipal.

2/ Transferts Budgétaires

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

- Article 604 2 diminution de 118 000 F
- Article 606 22 augmentation de 1 000 F
- Article 606 31 augmentation de 6 000 F
- Article 606 32 augmentation de 5 000 F
- Article 606 4 augmentation de 15 000 F
- Article 606 7 augmentation de 13 000 F
- Article 615 23 augmentation de 55 000 F
- Article 615 5 augmentation de 3 000 F
- Article 615 6 augmentation de 6 500 F
- Article 618 2 augmentation de 1 500 F
- Article 6262 augmentation de 5 500 F
- Article 628 1 augmentation de 3 000 F
- Article 628 7 augmentation de 500 F
- Article 645 6 augmentation de 3 000 F
- Article 6413 diminution de 85 000 F
- Article 6411 augmentation de 85 000 F
- Article 6413 diminution de 5 300 F
- Article 6218 augmentation de 1 800 F
- Article 6336 augmentation de 100 F
- Article 6453 augmentation de 800 F
- Article 6456 augmentation de 2 500 F
- Article 64832 augmentation de 100 F

3/ Travaux de l'ancien lavoir

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis des Brigades Vertes pour le , nettoyage de l'ancien lavoir.
Ce devis s'élève à 11 000 Frs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le devis présenté.

4/ Syndicat d'électricité du Valois

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des pourparlers qui ont eu lieu et des conclusions des échanges de vue portant sur les conditions de création d'un syndicat d'électricité dans les communes du Valois, en application de l'article L.5212-2 du C.G.C.I ?

Considérant le projet des statuts du Syndicat d'Electricité du Valois, (modifiée le 06.11.01)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'adhérer au Syndicat d'Electricité du Valois qui groupe les communes dont la liste est annexée.

-le syndicat a pour objet l'exercice du pouvoir concédant pour le service public de la distribution d'énergie électrique au lieu et place des communes.

-le siège du syndicat est fixé à Orrouy

-le syndicat est formé pour une durée illimitée et toutefois supérieure de 2 ans à la durée du contrat de concession.

-de désigner les délégués représentant la commune :

Délégué TITULAIRE- : Richard JEZIERSKI
18 rue du Raguet
60800 Auger-St-Vincent

Délégué SUPPLEANT : Laurent DESMET
2, rue du Puits
60800 Auger- St-Vincent

5/ Passage aux 35 heures

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget de la commune,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion, rendu le

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 — la durée moyenne du travail effectif est fixé à 35 heures par semaine dans les différents services de la commune à compter du 01/01/2002.

Article 2 — A compter de cette date, les agents occupant un emploi à temps non complet au sein de la commune seront rémunérés par application à l'indice qu'ils détiennent du rapport entre le temps hebdomadaire afférent à l'emploi qu'ils occupent et 35 heures.

Article 3 — Afin de conformer le temps de travail afférent aux emplois à temps non complet de la commune au nouveau temps légal de travail, le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit à compter de la date fixée à l'article 1 :

Désignation de l'emploi	Temps d'emploi actuel	Temps d'emploi à compter du 01/01/2002
Agent d'entretien	39/39 émes	35/35 émes
Femme de ménage	15/39 émes	15/35 émes
Secrétaire de Mairie	29/39 émes	29/35 émes

Article 4 — Le temps de service, afférent aux périodes travaillées, ainsi que les modalités de récupération des heures libérées par l'aménagement et la réduction du temps de travail sont fixés par le règlement annexé à la présente délibération.

Article 5 — Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération pour fixer, conformément à l'article 1^{er} ci-dessus, les horaires de travail applicables aux différents services de la commune.

6/ Point sur les travaux de Saint Mard.

Monsieur le maire a contacté les services de la DDE pour l'étude concernant les travaux d'irrigation de Saint Mard afin d'essayer d'arrêter les inondations.

Il a fait appel au cabinet Gossard pour relevé topographique afin de vérifier qu'il y a bien une pente et pour déterminer les zones où auront lieu les travaux.

L'idée est de remettre en état les fossés de creuser un bassin de rétention qui pourrait servir d'étang et de creuser sous la plate forme SNCF afin d'évacuer le trop plein d'eau.

Monsieur le maire a sollicité les services de la DDE pour l'instruction du dossier technique et le suivi des travaux.

7/ Visite du Sous-Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Monsieur le Sous Préfet qui viendra le 14 décembre 2001 dans notre Commune.

8/ Listes des manifestations à venir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des manifestations à venir :

1. Animation sur l'Euro pour les personnes âgées : le 5 décembre à l'école.
2. Visite d'un Marché de Noël ou spectacle au Musée du Cheval à Chantilly.
3. Epiphanie en janvier.
4. Un mardi gras sera organisé pour les enfants du village (3^{ème} semaine de février).
5. Le repas des anciens (courant avril).
6. Fêtes des mères.
7. Fêtes des pères.
8. Un voyage au Futuroscope
9. Fête de la Musique
10. Week-end à la neige

9/ Cantine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son projet de cantine dans le RPI.

Le Conseil Municipal décide de faire l'étude de ce projet.

10/ Convention médecine du travail avec le centre de Gestion.

La commune se trouvant statutairement obligé de cotiser à une caisse de service de médecine professionnelle et préventive, le maire détaille aux membres du Conseil Municipal la proposition d'adhésion envoyée par le centre de Gestion de l'oise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'adhésion de la commune au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'oise.

11/ Demande du Football.

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal la lettre de Mme PRYJDA, présidente de l'A-S Auger St Vincent concernant les problèmes de pression des douches.

Monsieur le Maire décide de faire venir la SAUR pour vérifier ce problème.

Mme Pryjda fait part du problème de stockage du matériel et demande une aide à la mairie pour les matériaux.

Monsieur le Maire étudie le devis et le conseil Municipal se réunira lors du prochain conseil pour délibérer.

12/ Consolidation juridique du terrain de Foot.

Une étude de la situation juridique du terrain de Football sera effectuée en vue d'éclaircir ce dossier au regard notamment des responsabilités respectives de la commune, des clubs et des pratiquants, en vue de la meilleure utilisation possible, par le plus grand nombre, des installations.

13/ Rachat de la cuve incendie Collegrave.

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de l'Office Notarial de Crépy-en-Valois demandant à l'ancien Conseil de bien vouloir prendre la délibération par laquelle le Conseil Municipal accepterait de reprendre, pour un franc, la réserve incendie incluse dans la propriété Collegrave.

L'ancien Conseil avait décidé d'étudier les différents plans et conception de cette réserve avant de s'engager dans une décision qui le rendrait responsable de l'entretien et du devenir de l'ouvrage.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est encore possible d'acquérir la réserve incendie incluse dans la propriété Collegrave et que la réserve incendie de Villeneuve pourrait être installée à cet endroit.

Monsieur Desmet émet une réserve concernant l'achat de cette cuve.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ces membres présents d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acquisition moyennant le prix du franc symbolique.

14/ Classe d'environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'une classe Montagne du 13/03/02 au 27/03/02.

Le Conseil Municipal :

Vu les explications du Maire,

Décide d'envoyer en classe d'environnement, les trois classes du cour moyen du Regroupement pédagogique du 13 mars 2002 au 27 mars 2002 inclus par l'intermédiaire de CAP MONDE, 11 quai Conti à LOUVECIENNES(78430), organisme agréé.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant cette affaire dont le contrat et ses avenants (transport ou autre) avec la dite association et à verser le ou les acomptes demandés.

Décide par souci de simplification administrative de prendre en charge la totalité de la dépense de ce séjour et de se faire rembourser, déduction faite de toute aide départementale ou autre par les trois communes du RPI proportionnellement à leur nombre d'élèves concernés.

Fixe à 1800.00 Frs (soit 274.41_) maximum la participation des familles, 2 000.00 Frs (soit 304.90_) celle des communes et le solde environ 386.50 Frs (soit 58.92 _) celle des coopératives scolaires du RPI par enfant.

Fabrice DALONGEVILLE précise que peut être, pour l'année prochaine afin de faciliter l'accès à tous, il serait intéressant de réfléchir à la mise en place d'un quotient familial

15/ Prime de Noël

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Mr le Maire reprennent les termes de la délibération prise sur ce sujet le 18 mars 1992

Décide de maintenir le régime indemnitaire au profit des agents stagiaires et titulaires de grades des cadres d'emplois d'emploi des filières administratives et techniques dans la limite des taux annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité :

En conséquence, Monsieur Fromentin Bruno, Agent d'entretien stagiaire percevra une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 5115.83 Frs.

La périodicité de versement en sera annuelle.

Madame Sagie Christiane, Femme de Ménage titulaire percevra une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 2387.28 Frs.

La périodicité de versement en sera annuelle.

Madame Pidemont Virginie, Secrétaire de Mairie Stagiaire percevra une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 3676.99 Frs.

La périodicité de versement en sera annuelle.

16/ Illumination de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que les illuminations de Noël soient mises en place pour début décembre.

Le Conseil Municipal, dans son ensemble accepte cette proposition.

17/ Nomination d'un conseiller défense

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la nomination d'un membres du Conseil Municipal qui aura pour mission, en liaison avec le Ministère de la Défense, de :

- Sensibiliser les publics sur les questions de la défense
- Présenter les missions et les objectifs des armées
- Proposer des possibilités de carrières dans l'armée
- S'occuper du recensement dans le cadre des journées citoyennes

Il s'agit, dans le contexte international actuel, de sensibiliser les populations à la culture sécuritaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal nomme Mr FRIZON.

18/ Questions diverses

- Listes électorales :

Le point est fait sur les travaux de la commission administrative de la liste électorale. Monsieur FRIZON rappelle que l'inscription sur la liste est obligatoire et qu'elle doit être demandée en mairie pour intervenir au plus tard le 31 décembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close et la séance est levée à vingt et une heures trente.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres du Conseil Municipal